

Département des Côtes d'Armor

Commune de BROONS



**Procès-verbal du Conseil Municipal
du jeudi 30 août 2018**

Sommaire

30/08/18 - 1 – Organisation municipale – Adoption du procès-verbal de la réunion du 09 juillet 2018.

30/08/18 - 2 – Affaires foncières – Acquisition des terrains cadastrés section AB numéros 345, 348, par voie de préemption.

30/08/18 - 3 – Finances communales – Fixation de la redevance annuelle pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz.

30/08/18 - 4 – Finances communales – Demande de subvention par l'Association D'Organisation de Manifestations (ADOM) pour l'organisation des visites guidées du patrimoine – été 2018 – (remboursement des frais engagés).

30/08/18 - 5 – Travaux et aménagements – Approbation du projet de rénovation des projecteurs encastrés de sol situés sur la Place Du Guesclin.

30/08/18 - 6 – Questions diverses.

Département des Côtes d'Armor
Commune de BROONS

Procès-verbal du Conseil Municipal

Jeudi 30 août 2018

Le jeudi trente août deux mille dix-huit, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Broons, régulièrement convoqué, a tenu séance à la Maison des Associations de Broons, Département des Côtes d'Armor.

Présents : M. Denis LAGUITTON (Maire), M. Ronan KERRIEN, Mme Valérie BOTREL, M. Jean-Paul DUVAL, Mme Marie-France DEVRAND, M. Roger HERVÉ, Mme Céline ENGEL, M. Serge ROUXEL, Mme Marie Yvonne PRÉAUCHAT, Mme Marie-France LAMARCHE, M. Hervé GUITTON, Mme Martine BARBÉ, M. Claude ERMEL, M. Pascal MIRIEL, Mme Gwénola BERHAULT, M. Jean-Pierre GOUVARY (arrivé à 19h15), Mme Valérie BRIEUC (arrivée à 19h10), Mme Sophie VILSALMON, Mme Rachelle BOUTROUELLE, M. Cédric LANDEMAINE.

Absents : Mme Christiane MACÉ (pouvoir à Mme Marie-France LAMARCHE), M. Pierre RAMARÉ, M. Pascal BOUILLON (pouvoir à Mme Rachelle BOUTROUELLE).

M. Denis LAGUITTON préside la séance.

Mme Valérie BOTREL est élue secrétaire de séance.

30/08/18 - 1 – Organisation municipale – Adoption du procès-verbal de la réunion du 09 juillet 2018.

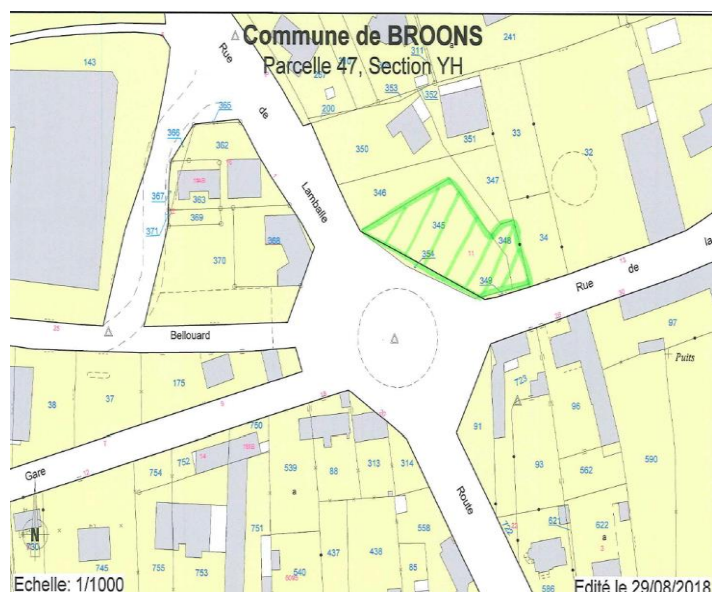
Le procès-verbal de la séance du 09 juillet 2018 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

En l'absence d'observation, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

30/08/18 - 2 – Affaires foncières – Acquisition des terrains cadastrés section AB numéros 345, 348, 354 par voie de préemption.

Madame BRIEUC rejoint la séance.

Monsieur le Maire indique que le 03 juillet dernier, la commune a reçu une Déclaration d'intention d'Aliéner (DIA) pour les parcelles cadastrées section AB numéros 345, 348, 354 pour une surface totale de 1215 m² et un montant mentionné de 38 000 € (soit 31,27 €/m²), auxquels s'ajoutent les frais de notaire.



En effet, un couple souhaitait acquérir ces parcelles pour construire une maison d'habitation.

Monsieur GOUVARY rejoint la séance.

Cependant, l'Association Services et Aide à Domicile (ASAD) Mené Rance recherche un terrain dans Broons pour construire son siège administratif (et centraliser ses services).

Après des échanges avec l'ASAD, celle-ci serait intéressée pour acheter ces parcelles.

Compte tenu de la situation du terrain en centre-ville, à proximité du cabinet du centre de soins Infirmiers et des deux cabinets paramédicaux, activités en lien avec l'ASAD, il est proposé d'approuver cette acquisition par voie de préemption.

Les frais d'établissement de l'acte notarié seront à la charge de la commune.

Monsieur MIRIEL demande si le terrain en question est assez grand pour les besoins de l'ASAD, notamment pour le stationnement des véhicules.

Monsieur KERRIEN indique que le terrain occupé en face par le centre de soins infirmiers dispose d'une surface deux fois inférieure.

Madame BOUTROUELLE, Messieurs MIRIEL et LANDEMAINE demandent si la zone d'activités du Chalet a été envisagée pour installer le siège de l'ASAD.

Monsieur le Maire précise que l'ASAD souhaite maintenir ses activités dans le centre-ville de Broons et réunir ses différents services.

Madame LAMARCHE souhaite avoir une précision sur la procédure de l'exercice de préemption.

Monsieur le Maire indique que, dans cette affaire, la commune va préempter le terrain et le vendra ensuite à l'ASAD.

Par ailleurs, il précise qu'il a pris contact avec Dinan Agglomération et les personnes qui souhaitaient acquérir la parcelle pour expliquer le choix de préemption.

Celui-ci a été compris et accepté par les parties.

Madame ENGEL et Monsieur ROUXEL estiment que l'emplacement du terrain représente plus d'intérêt pour une activité de bureau que pour une habitation.

Monsieur KERRIEN ajoute que le secteur se prête aux activités de l'ASAD avec à proximité le cabinet du centre de soins Infirmiers et les deux cabinets paramédicaux.

Madame BOUTROUELLE regrette que l'ASAD ne s'implante pas dans la zone d'activités car il y a de nombreux terrains disponibles et cela éviterait de stopper le projet des particuliers.

De même, Monsieur LANDEMAINE indique qu'il avait remarqué un panneau « à vendre » sur le terrain depuis plusieurs mois.

Il est donc dommage que la commune n'ait pas été plus réactive pour acheter le terrain.

Madame BARBÉ et plusieurs autres élus municipaux signalent qu'ils passent devant ce terrain tous les jours mais qu'ils n'ont jamais vu de panneau « à vendre ».

Monsieur HERVÉ précise que la commune avait identifié ce terrain dans l'inventaire du futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) pour les parcelles pouvant intéresser la collectivité.

Si un panneau « à vendre » avait été vu par la municipalité, la commune se serait immédiatement rapprochée du propriétaire.

Monsieur ROUXEL estime que cet investissement n'est pas risqué pour la commune et il représente une opportunité.

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor en date du 25 novembre 2016 portant statuts de Dinan Agglomération et donnant compétence en matière d'élaboration du PLUI à Dinan Agglomération,

Vu la délibération du 10 avril 2017 de Dinan Agglomération instituant le Droit de Prémption Urbain sur les zones urbaines et d'urbanisation future notamment pour les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme ce qui est le cas de la commune de Broons,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) n°022 020 18 C0020, reçue le 03 juillet 2018,

Vu le prix de vente figurant dans la DIA précitée est de 38 000 euros,

Vu le nouveau cadre réglementaire concernant l'avis de France Domaine pour une acquisition d'immeuble,

Vu l'arrêté n° AP-2018-429 de Dinan Agglomération donnant délégation de l'exercice du Droit de Prémption Urbain à la commune de Broons pour l'acquisition des parcelles cadastrées section AB numéros 345, 348, 354,

Considérant l'intérêt communal de ce projet et les éléments exposés,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ (15 VOIX POUR EXERCER LE DROIT DE PRÉEMPTION, 2 VOIX CONTRE EXERCER LE DROIT DE PRÉEMPTION ET 5 ABSTENTIONS) :

- **DÉCIDE** d'acquérir, par voie de préemption, les terrains cadastrés section AB numéros 345, 348, 354 au prix de la DIA, soit 38 000 euros, hors frais notariés.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte se rapportant à cette acquisition (ou en cas d'empêchement Monsieur DUVAL ou Monsieur HERVE, adjoints délégués).

30/08/18 - 3 – Finances communales – Fixation de la redevance annuelle pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz.

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux articles L.2333-84 et L.2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire est tenu d'acquitter auprès des communes une redevance au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

Le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de cette redevance, qui est basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal.

Son montant est fixé par le Conseil Municipal, dans la limite du plafond suivant :

$RODP = ((0.035 \text{ €} \times L) + 100 \text{ €}) \times 1,16$ où L est la longueur exprimée en mètres des canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal (L= 13 844 mètres).

Pour le calcul de la redevance au titre de l'année 2018, le plafond s'établit à 701,00 € (au titre de 2017, la redevance s'élevait à 690 €).

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **FIXE** le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz à 701 euros.

30/08/18 - 4 – Finances communales – Demande de subvention par l'Association D'Organisation de Manifestations (ADOM) pour l'organisation des visites guidées du patrimoine – été 2018 – (remboursement des frais engagés).

Monsieur le Maire rappelle que, cet été, les communes de Broons, Mégrit et Yvignac-la-Tour ont souhaité réactiver les visites guidées « Balades découvertes & patrimoine du Pays de Du Guesclin ».

Il avait été demandé à l'ADOM de gérer la logistique de ces visites et les communes devaient verser une subvention pour rembourser les frais (les repas étaient à la charge des visiteurs).

L'association vient de fournir à la commune le tableau récapitulatif des dépenses et des recettes pour l'organisation des deux manifestations et elle sollicite en conséquence une subvention de 356,98 €.

Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention de 400 euros à l'ADOM.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **ATTRIBUE** une subvention de 400 euros à l'ADOM pour l'aide apportée à l'organisation des visites guidées « Balades découvertes & patrimoine du Pays de Du Guesclin ».

30/08/18 - 5 – Travaux et aménagements – Approbation du projet de rénovation des projecteurs encastrés de sol situés sur la Place Du Guesclin.

Monsieur le Maire rappelle que certains « projecteurs encastrés de sol » situés sur la Place Du Guesclin ne fonctionnent plus car l'eau s'y infiltre.

Dans ce cadre, il convient de procéder à la rénovation de 12 projecteurs encastrés de sol situés sur la Place Du Guesclin (au niveau des arbres).

Le coût de l'opération a été estimé par le SDE 22 :

- 15 000 € HT dont 9 000 € à la charge de la commune (soit 60 %).

Les élus municipaux estiment qu'il est nécessaire d'effectuer ces travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le projet d'éclairage public pour la rénovation des projecteurs encastrés de sol situés sur la Place Du Guesclin présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 15 000 euros HT (coût total des travaux majoré de 5% de frais de maîtrise d'œuvre).
Notre commune ayant transféré la compétence « éclairage public » au Syndicat, celui-ci percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 60%, conformément au règlement financier, calculée sur le montant HT de la facture payée à l'entreprise augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%.

30/08/18 - 6 – Questions diverses.

- Monsieur le Maire indique que le prochain Conseil Municipal se déroulera le mardi 04 septembre 2018, à 19h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.